



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt quatre
Présents : 28	Le 12 décembre
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procuration : 1	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET.
Convocation du Conseil Municipal en date du 06.12.2024	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Corinne DUCLOS.

---

N° D\_2024-12-12-14

**Objet : AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente ;

Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT, lorsque la section d'investissement ou la section d'exploitation du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le président du conseil de métropole peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et sans requérir une autorisation préalable de l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2025, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Autorisation 2025
20	2031	Frais d'études	55 000 €	13 750 €
	2051	Concessions et droits similaires	28 800 €	7 200 €
204	2046	Attribution de compensation d'investissement	79 000 €	19 750 €
21	2111	Terrains nus	150 000 €	37 500 €
	2115	Terrains bâtis	178 056 €	44 514 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	5 000 €	1 250 €
	21311	Bâtiments administratifs	30 000 €	7 500 €
	21316	Equipements du cimetière	9 000 €	2 250 €
	21351	Bâtiments publics	19 000 €	4 750 €
	215731	Matériel roulant	27 000 €	6 750 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	178 600 €	44 650 €
	21831	Matériel informatique scolaire	10 000 €	2 500 €
	21838	Autre matériel informatique	10 700 €	2 675 €
	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	20 000 €	5 000 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 600 €	3 900 €
	2185	Matériel de téléphonie	7 000 €	1 750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	279 300 €	69 825 €	
23	2313	Constructions	50 000 €	12 500 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 000 €	4 250 €
27	2744	Prêts d'honneur	5 000.00 €	1 250 €
45411001	45411001	Caveaux 2024-Dépenses	50 000.00 €	12 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise pour l'exercice 2025 le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 306 014 € tels que répartis ci-dessus, soit 25% de 1 224 056 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.



Pour extrait conforme,  
Landivisiau, 12 décembre 2024  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE